

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 211213-12)**

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le treize du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le sept décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Stéphanie MICHEL, Florence POEYUSAN, Christine CALEN, Pierre DAGOIS, Laurent BRIAULT Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie DUFIET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON, Jeanne DUBOIS	Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Manuel PORTET ayant donné pouvoir à Marc CAMPANDEGUI, Michel LAMARQUE ayant donné pouvoir à Jeanne DUBOIS	Mme Amaia ETCHELECOU

OBJET :

FONCIER – CORNICHE DE LA FALAISE – CESSION À LA SAS INTER IMMO DBM DE LA PARCELLE AR 0354

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°13 en date du 11 octobre 2011, le Conseil Municipal avait validé la cession objet des présentes. Une précision doit être apportée quant aux noms des notaires chargés d'établir les actes, par conséquent il convient de présenter à nouveau la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la régularisation de l'élargissement de la Corniche de la Falaise, en 2014, la Commune devait acquérir une bande de terrain détachée de la propriété Longetti pour une contenance de 189 m². En contrepartie, la Commune devait céder un délaissé d'un chemin rural jouxtant la propriété pour une contenance de 179 m². Le montant de ces transactions était conforme à l'estimation de France Domaines (à savoir 0,15 € / m²).

Les documents d'arpentage nécessaires à ces opérations avaient été exécutés et une enquête publique avait été réalisée pour mener à bien cette transaction. Toutefois, celles-ci n'avaient pu aboutir en son temps car le notaire peinait à confirmer l'état hypothécaire (la levée d'hypothèque d'un des vendeurs étant complexe à obtenir à l'époque).

Le bien a depuis changé de propriétaires et l'information de la transaction à intervenir a été portée sur l'acte de vente, si bien qu'il revient aujourd'hui à la Commune de finaliser ce dossier avec de nouveaux interlocuteurs.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- *entérine le principe d'une cession à la SAS INTER IMMO DBM, représentée par Monsieur Michel DELBREIL-BERGEZ, demeurant à TOULOUSE (31400), 5 bis Rue des Pyrénées, de la parcelle AR n°0354 (d'une contenance de 179 m²) et prélevée sur l'ancien chemin rural aujourd'hui désaffecté, fermé à la circulation et mitoyen de sa propriété ;*
- *autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la cession de ce foncier et notamment l'acte à intervenir qui sera rédigé par Maître Marie VAISSIERE, notaire à TOULOUSE (31000), demeurant, 4 Allées François Verdier en collaboration avec Maître Lucas LAMBERT, notaire à SAINT JEAN DE LUZ (64500), demeurant 21 Rue Chauvin Dragon.*

La présente délibération annule et remplace la délibération n°13 du 11 octobre 2021.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **15 DEC. 2021**
et publication ou notification du **15 DEC. 2021**

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI